



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Saint-Denis, le 11 juillet 2020

### **Fin de l'état d'urgence sanitaire Nouvelles modalités d'entrée à La Réunion et recommandations sanitaires**

A compter du 11 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire, de nouvelles dispositions précisent les modalités d'entrée à La Réunion. Dans la lutte contre la propagation du Covid 19, la préfecture et l'agence régionale de santé appellent à la vigilance et à l'application stricte des recommandations sanitaires.

#### **Nouvelles modalités d'entrée à La Réunion**

Ce qui change pour tous les passagers qui se rendent à La Réunion :

Les voyageurs de plus de onze ans à destination de La Réunion (en provenance de métropole, de Mayotte ou de tout autre pays de l'océan indien) devront justifier d'un test Covid 19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement. **Ce résultat négatif est un gage de sécurité pour La Réunion : il est obligatoire et sera demandé dès l'enregistrement.**

Le passager devra également présenter une attestation sur l'honneur qu'il ne présente pas de symptômes et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

A compter du 18 juillet, la compagnie aérienne refusera l'embarquement au passager qui ne présenterait pas l'un ou l'autre de ces documents.

Pour les voyageurs en provenance de métropole :

Les passagers ne sont plus soumis à une mesure de septaine à leur arrivée à La Réunion. Toutefois, les autorités préconisent aux personnes concernées de porter un masque pendant cette période et de se faire dépister sept jours après leur arrivée à La Réunion. **C'est un enjeu important qui permet de détecter d'éventuels cas asymptomatiques et de réduire au maximum les risques de propagation de l'épidémie. Le dépistage à J7 est un acte de civisme.**

#### **Contact presse**

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Une application sera développée par l'agence régionale de santé, en lien avec les compagnies aériennes, pour récupérer les données de contact des passagers et organiser ainsi un suivi et des rappels des mesures de prévention à appliquer.

Pour les voyageurs en provenance de zones de circulation de l'infection du coronavirus, dont Mayotte et les autres pays de l'océan Indien :

Les voyageurs en provenance ou à destination de zones de circulation active du virus, dont Mayotte et les autres pays de l'océan Indien (cas des vols de rapatriement par exemple), devront en outre justifier d'un motif impérieux de déplacement. A leur arrivée à La Réunion, les passagers en provenance des zones de circulation active du virus se verront prescrire une mesure de septaine stricte par arrêté préfectoral.

Cette période 7 jours permet de s'assurer qu'ils ne sont pas dans la phase d'incubation du virus et d'éviter toute contamination. Réaliser une septaine veut dire :

- S'isoler à domicile
- Protéger les personnes vulnérables ou les proches en refusant tout contact pendant la période 7 jours.
- Faire appel à un proche pour réaliser les courses

### **Recommandations sanitaires**

Afin de lutter contre la propagation du virus et préserver le système de santé, le préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé rappellent l'importance des gestes barrières, de la distanciation sociale et préconisent **le port du masque dans les espaces rassemblant du public (centre commercial, supermarché, etc.)**.

Pour mémoire, **le port du masque est obligatoire dans les transports en commun, les taxis, les VTC, les avions, les navires à passagers**, les musées, les lieux de culte et les bibliothèques. Dans les **salles de concert, de spectacle et de cinéma**, le masque est obligatoire et ne peut être retiré qu'une fois le spectateur assis.

Le **respect strict des protocoles sanitaires dans l'exercice professionnel** et dans tous les établissements recevant du public est obligatoire. Les protocoles particuliers prévus par exemple dans les bars, les restaurants et les hôtels continuent de s'appliquer. **Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des protocoles sanitaires.**

Il est recommandé d'éviter les rassemblements, les heures de forte fréquentation des commerces et tous les lieux rendant difficile l'application stricte des gestes barrière. Pour rappel, les gestes barrière sont :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir unique et le jeter ;
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Conserver une distance d'un mètre entre les personnes

### **Contact presse**

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- Porter un masque dans les lieux publics en complément des gestes barrières.

**Ces gestes ne doivent pas être banalisés. Les gestes barrières et le port du masque permettent de lutter contre la propagation du covid 19 sur le territoire. Le préfet de La Réunion et la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion appellent les Réunionnais et les Réunionnaises à la vigilance et au civisme : l'épidémie n'est pas dernière nous #batayansam #largpa !**

## **Contact presse**

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974